SYDESL
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

COMITE SYNDICAL

DU 22 OCTOBRE 2026

A COUCHES

COMITE SYNDICAL

Du 22 octobre 2026 à COUCHES

Ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 30 juin 2026. **2**

II – Synthèse des décisions du Président et conventions d'étalement **2**

III– Rapports

1. Subvention aux communes urbaines au titre de leurs investissements 2024 « terme i » de la redevance 2026 de concession d'électricité. **2**
2. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2019 à 2025 **5**
3. Convention d'objectifs et de moyens au Comité des Œuvres Sociales du SYDESL (COS) pour l'année 2026 **12**
4. Décision Modificative n° 2/2026 **19**
5. Système d'Information Géographique – Modification du règlement d'intervention **22**
6. Rapport du mandataire de la SEM SELER – exercice 2025 **24**
7. Augmentation de capital de la SEM SELER **35**
8. Participation de la SEM SELER **36**
9. Reconduction du programme Ecopousse avec la FNCCR **37**
10. Convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne **38**
11. Versement des CEE aux communes **39**
12. Convention GRDF pour les mises à jour du PCRS **41**
13. Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) **43**
14. Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune de CLUNY au SYDESL **49**

IV – Informations **54**

1. Présentation du CRAC Electricité par Enedis et EDF en début de séance
2. Compte-rendu des Commissions spécialisées

V– Questions diverses

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 30 juin 2026.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT ET CONVENTIONS D'ETALEMENT

DS26-025	09/07/2026	JGA	Marché 26TIC01R PCRS lot 1 PCRS Photo	12/07/2026	430000 € HT
DS26-026	09/07/2026	JGA	Marché 26TIC01R PCRS lot 2 Digitalisation-numérisation de plan existant	12/07/2026	
DS26-027	09/07/2026	JGA	Marché 26TIC01R PCRS lot 3 Contrôle de précision en planimétrie, altimétrie et investigation complémentaires	12/07/2026	
DS26-028	03/08/2026	HR	Contrat 26ADM03C - Lavage Nettoyage Entretien premier niveau de trois véhicules du pool	21/08/2026	720€ HT
DS26-029	13/08/2026	JGA	Marché 26TIC02 infogérance informatique avenant 1	19/08/2026	Pas d'incidence financière
DS26-030	03/09/2026	JGA	Convention Vidéoprotection Marcigny	08/09/2026	Pas d'incidence financière
DS26-031	16/09/2026	NBE	26CHAL03 - CSPS des réseaux de Salornay et Chatenoy	21/09/2026	7980€ HT
DS26-032	23/09/2026	HR	24EP01 - Lot1 - Modération pénalités de retard - dossier 070081	30/09/2026	500,40€ TTC

Commune	Libellé	Participation Communale	Date Accord Convention	Durée Etalement (années)
Créot	Renouvellement équipement vétuste"Luminaire"	4 096,48 €	05/01/2026	5
Saint-Christo	Renouvellement équipement vétuste"luminaire"	2 453,64 €	05/01/2026	5
Épervans	BTS P. LA PIECE (départ route de Colombey)	6 300,00 €	05/01/2026	3
Épervans	BTS P. LA PIECE (départ route de Colombey)	11 300,00 €	05/01/2026	3
Chamilly	BTS P. Chateau (antenne coté RD 109)	10 600,00 €	06/01/2026	3
Culles-les-Ro	BTS P. LE CROT (route de la forêt)	8 100,00 €	14/01/2026	3
Saint-Gilles	Renouvellement équipement vétuste"luminaire"	8 200,00 €	21/01/2026	3
La Chapelle-s	Renouvellement équipement vétuste"luminaire"	9 250,00 €	22/01/2026	5
Saint-Gengo	BTS P. BASSY et P. CHEMIN DE PILLON ENV	18 000,00 €	16/02/2026	3
Dompierre-s	Recentrage PSSB DOMPIERRE	10 900,00 €	24/02/2026	3
Cruzille	BTS P. COLLONGES et EN CHANEAU (rue du silence)ENV	22 000,00 €	26/02/2026	3
Saint-Bérain-	Renouvellement équipement vétuste"luminaire"	15 000,00 €	29/04/2026	5
Oudry	Création PSSB LES RUEES (reprise BT P. LE MONTCEAU - ant. Est)	2 150,00 €	16/06/2026	3
Saint-Gervai	BTS P. SAUTURNE (2ème départ)	12 050,00 €	16/06/2026	3
Cheilly-lès-M	Renouvellement équipement vétuste"luminaire"	14 100,00 €	18/06/2026	5
Moroges	Remplacement Luminaires Sodium vétustes par LEDS (Tranche 2)	7 000,00 €	18/06/2026	5
Tancon	Luminaires Sodium par LEDS (2ème tranche)	8 600,00 €	19/06/2026	3
Saint-Boil	BTS P. QUART LEGROS (antenne calvaire)	6 900,00 €	10/07/2026	3
Navour-sur-(	Renouvellement équipement vétuste "luminaire"	12 200,00 €	17/07/2026	5
Virey-le-Gra	BTS P. RUE DU FOUR (rue de Chemenot)	12 350,00 €	21/07/2026	3
Virey-le-Gra	BTS P. RUE DU FOUR (rue de Chemenot)	15 000,00 €	21/07/2026	3
Chassigny-sc	Luminaires Sodium (<25 ans)	4 650,00 €	22/07/2026	3
Marcilly-lès-	Luminaires Sodium vétustes par LEDS	8 700,00 €	26/08/2026	3
Marnay	BTS P. EGLISE (Rue de l'église) ENV	18 250,00 €	26/08/2026	3
Lans	Renouvellement équipement "Luminaire"	30 100,00 €	08/09/2026	3
Saint-Boil	Remplacement Projecteurs par LEDS (N° 57/58/120/131/132/133/134/135)	4 500,00 €	16/09/2026	5
Saint-Loup-C	BTS P. BOUT D'AMONT (côté EST) ENV	13 500,00 €	22/09/2026	3
Saint-Loup-C	BTS P. BOUT D'AMONT (côté EST) ENV	34 800,00 €	22/09/2026	3

III - RAPPORTS

01 – Subvention aux communes urbaines au titre de leurs investissements en 2024 afférents au « terme i »

Par délibération CS21-043 du 3 juin 2021 le Comité syndical du SYDESL a choisi de verser chaque année aux communes urbaines une subvention assise sur 8 % du montant HT de leurs investissements en éclairage public et transition énergétique (« terme i ») retenus pour le calcul de la redevance de concession du contrat signé avec Enedis en 2021.

Pour 2026, le terme « i » (correspondant aux investissements réalisés en 2024) ayant atteint le plafond contractuel (2 536 919 €), la part de subvention assise sur le « terme i » de la redevance R2 2026 est donc égale à 8 % de ce montant plafond HT des investissements retenus contractuellement.

Le « terme i » étant fixé en 2026 par un montant plafond forfaitaire de 2 536 919 €, il est appliqué à ce « terme i », le prorata observé pour chaque commune dans le montant des investissements retenus.

En 2026, les communes urbaines contribuent à 48,85 % du terme i avec un montant retenu par Enedis de 3 514 813,88 € HT, alors que pour les communes rurales le montant d'investissement retenu s'élève à 3 680 206 € HT soit une part de 51,15 %.

Pour calculer le montant de subvention à verser aux communes urbaines, il est appliqué la part de 48,85 % au montant plafond puis il est retenu un montant égal à 8 % de l'ensemble. Ce total est ensuite réparti au prorata des investissements réalisés en année N-2 (2024) entre les communes tel que précisé en annexe.

Pour les communes urbaines cette subvention sur le terme i correspond à un montant total de :
2 536 919*48,85%*8 % soit 99 142,79 euros.

Il convient de délibérer afin de permettre le versement aux communes urbaines, dont la liste figure en annexe, de la subvention assise sur leurs investissements au titre des travaux éligibles au terme i qu'elles ont mandatés sur leur territoire en 2024 (montants arrondis au centime d'euro le plus proche).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver les montants de subventions à reverser aux communes, présentés en annexe.
- Autoriser le Président à réaliser toutes les opérations et signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

Annexe

Liste des communes contribuant au Terme i et montants de subvention allouée (en €) :

COMMUNE	Montant HT d'investissement déclaré	Montant HT d'investissement retenu pour le terme i [1]	Part arrondie dans le i urbain [2]	Subvention Terme i 2026 [3]=Plafond terme i * 48,85%*[2]*8%
AUTUN			0,00%	- €
BLANZY			0,00%	- €
BRANGES	10 333,08 €	- €	0,00%	- €
BUXY	153 741,82 €	131 119,30 €	3,73%	3 698,03 €
BOURBON LANCY	117 923,85 €	66 753,54 €	1,89%	1 873,80 €
CHAGNY	346 273,95 €	188 218,66 €	5,35%	5 304,14 €
CHALON SUR SAONE	210 430,69 €	207 866,99 €	5,91%	5 859,34 €
CHAMPFORGEUIL	365 450,56 €	365 450,56 €	10,40%	10 310,85 €
CHARNAY LES MACON	11 286,00 €	- €	0,00%	- €
CHAROLLES	212 513,25 €	182 248,15 €	5,19%	5 145,51 €
CHATENOY EN BRESSE	37 373,48 €	17 119,39 €	0,49%	485,80 €
CHATENOY LE ROYAL	524 169,07 €	479 077,50 €	13,63%	13 513,16 €
CHAUFFAILLES			0,00%	- €
CHEVAGNY LES CHEVRIERES			0,00%	- €
CIRY LE NOBLE		- €	0,00%	- €
CLUNY	67 287,36 €	64 355,87 €	1,83%	1 814,31 €
CRECHES SUR SAONE	47 803,06 €	47 803,06 €	1,36%	1 348,34 €
CUCM			0,00%	- €
DIGOIN			0,00%	- €
ECUISSES	4 064,00 €	- €	0,00%	- €
EPINAC	136 973,09 €	136 973,09 €	3,90%	3 866,57 €
GENELARD	38 768,40 €	38 768,40 €	1,10%	1 090,57 €
GIVRY			0,00%	- €
GUEUGNON			0,00%	- €
LA CLAYETTE			0,00%	- €
LE BREUIL	70 084,09 €	- €	0,00%	- €
LE CREUSOT			0,00%	- €
Les Bizots			0,00%	- €
LOUHANS-CHÂTEAURENAUD	27 510,00 €	23 460,00 €	0,67%	664,26 €
MACON	146 084,13 €	146 084,13 €	4,16%	4 124,34 €
MARCIGNY	33 658,10 €	33 658,10 €	0,96%	951,77 €
MONTCEAU LES MINES	926 325,04 €	920 600,71 €	26,19%	25 965,50 €
MONTCENIS	17 369,25 €	- €	0,00%	- €
MONTCHANIN	56 040,49 €	- €	0,00%	- €
PARAY-LE-MONIAL	1 718,00 €	- €	0,00%	- €
PERRECY-LES-FORGES			0,00%	- €
AINT BERAIN SOUS SANVIGNI	6 804,32 €	- €	0,00%	- €
SAINT MARCEL	292 779,61 €	216 240,15 €	6,15%	6 097,28 €
SAINT REMY			0,00%	- €
SAINT SERNIN DU BOIS			0,00%	- €
SAINT VALLIER			0,00%	- €
SANVIGNES LES MINES			0,00%	- €
SORNAY	104 037,20 €	9 880,00 €	0,28%	277,60 €
TORCY	46 952,30 €	46 952,30 €	1,34%	1 328,51 €
TOURNUS	198 022,86 €	192 183,98 €	5,47%	5 423,11 €
	4 211 777,05 €	**3 514 813,88 €**	**100%**	**99 142,79 €**

02 - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2019 à 2025

I. Contexte

Le contrôle du SYDESL par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne-Franche-Comté a été engagé en septembre 2025 et a porté sur les exercices 2019 à 2025. Le rapport d'observations définitives a été transmis au SYDESL le 1er septembre.

Le présent document vise à présenter aux membres du comité syndical :

- Les constats et observations formulés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- Les suites à donner aux recommandations formulées par la Chambre.

La CRC reconnaît plusieurs éléments favorables : une gouvernance représentative des territoires, une bonne situation financière, une capacité d'autofinancement soutenue, un recours à l'emprunt limité et un engagement croissant et structurant du SYDESL dans la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Le rapport définitif doit ainsi être lu à la fois comme un bilan de la période contrôlée et comme une feuille de route pour poursuivre la structuration et la sécurisation des pratiques du SYDESL.

II. Synthèse du rapport définitif de la CRC

1. Une gouvernance représentative des territoires et une stratégie à mieux formaliser

La CRC porte une appréciation globalement positive sur la gouvernance du SYDESL. La représentation des territoires est assurée et les instances permettent de garantir l'équilibre des décisions.

La CRC relève également que les statuts ont été profondément actualisés afin de tenir compte de l'élargissement des missions du syndicat et de son implication croissante dans la transition énergétique.

La principale observation porte sur la nécessité de mieux formaliser la stratégie pluriannuelle du syndicat, afin de rendre plus lisible l'articulation entre les différentes activités, les moyens humains et financiers mobilisés et les priorités d'investissement.

Recommandation n° 1

Formaliser une stratégie pluriannuelle de développement du syndicat.

➔ Il s'agit de regrouper les stratégies et les schémas directeurs dans un seul et même document pour améliorer la lisibilité stratégique et élaborer, sous l'autorité du nouveau comité syndical, un document stratégique transversal regroupant les orientations et les priorités pluriannuelles.
A préciser que chaque commission spécialisée réunie cet automne propose des priorités pour le mandat, celle-ci seront regroupées et proposées dans un plan de mandat en Comité syndical au premier semestre 2027.

2. Une situation financière confortable, mais des outils de pilotage à renforcer

La CRC relève une situation financière confortable :

- capacité d'autofinancement nette : 8,62 M€ fin 2024 ;
- financement propre disponible : 19,53 M€ ;
- couverture de 92,2 % des dépenses d'équipement en 2024 ;
- dépenses d'équipement atteignant 21,17 M€ en 2024 ;
- recours à l'emprunt quasi inexistant.

La Chambre souligne toutefois plusieurs axes d'amélioration :

- qualité et continuité de l'information financière ;
- présentation des données budgétaires ;
- pilotage des taux d'exécution ;
- fiabilisation de la comptabilité d'engagement ;
- mise en place d'une comptabilité analytique.

Recommandation n° 2

Mettre en place une comptabilité analytique permettant d'identifier les dépenses et recettes de l'ensemble des activités du SYDESL et de suivre les activités assujetties à la TVA.

➔ Comme précisé à la CRC, certaines imputations comptables ont évolué en fonction des recommandations successives du payeur départemental. Il s'agit désormais d'améliorer les outils de pilotage. La comptabilité analytique constitue donc un chantier de meilleure connaissance des coûts par activité. Celle-ci a été entamée au SYDESL depuis deux ans par service et est en cours de précisions par compétence.

3. Des ressources humaines en cours de structuration, avec plusieurs régularisations à finaliser

La CRC reconnaît une évolution importante de la fonction RH depuis 2020 :

- mise en place d'un système d'information dédié ;
- création d'un poste à temps complet de gestionnaire ;
- régularisation du temps de travail ;
- mise en place des titres restaurant ;
- participation employeur à la complémentaire santé.

La Chambre constate néanmoins une progression forte des charges de personnel et estime que plusieurs volets doivent encore être sécurisés.

Recommandation n° 3

Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des personnels non titulaires.

La CRC établie une évolution des personnels non titulaires et constate une part dans les effectifs du syndicat de près de 33 % de personnel non titulaire contre 14 % en début de période contrôlée.

➔ Comme précisé à la CRC, la gestion RH a connu une véritable structuration et plusieurs régularisations avaient déjà été engagées. Celles-ci vont se poursuivre et être consolidées.

Recommandation n° 4

Revoir le classement démographique du syndicat en proposant une assimilation conforme à la réglementation.

La chambre recommande de diminuer la strate d'assimilation à 20 – 40 000 habitants maximum au regard de ses moyens humains et de ses compétences. Le SYDESL avait été classé en 2007 sur la strate supérieure.

➔ Ce point appelle une régularisation administrative qui sera proposée lors d'un prochain Comité syndical.

Recommandation n° 5

Mettre fin sans délai au versement de la prime « 13e mois ».

➔ A noter que le dispositif au SYDESL était antérieur à 1984 avec un livre de comptes du comité des œuvres sociales puis a fait l'objet d'une délibération en 1992. Abrogation en cours et passée en CST. Cette abrogation va être proposée en comité syndical.

4. Une politique d'action sociale favorable, mais à sécuriser

La CRC reconnaît que la politique sociale du SYDESL est favorable aux agents, mais considère que le cumul de plusieurs dispositifs peut conduire à des interventions ayant un objet similaire. La Chambre invite le syndicat à formaliser sa politique d'action sociale.

➔ L'abrogation de deux anciennes délibérations a déjà été engagée ; le comité social territorial a été saisi le 28 avril 2026 ; un vote a eu lieu en comité syndical du 30 juin 2026.

Recommandation n° 6

Régulariser à brève échéance l'attribution de la subvention au comité des œuvres sociales par la conclusion d'une convention.

La Chambre invite également le syndicat à formaliser ses versements au comité des œuvres sociales du SYDESL et à sécuriser la subvention :

➔ Une convention avec le comité des œuvres sociales est proposée au comité syndical.

5. Une fonction achat renforcée depuis 2023, mais encore insuffisamment pilotée

La CRC reconnaît une amélioration des pratiques d'achat depuis 2023 et le renforcement des moyens humains.
Elle considère toutefois que :

- les achats hors marchés restent trop importants ;

- la computation des seuils n'est pas suffisamment suivie ;
- le suivi des marchés présente des incohérences ;
- les marchés ne sont pas suffisamment planifiés ;
- la publication des données essentielles est partielle ;
- le classement et le suivi des pièces doivent être renforcés.

Recommandation n° 7

Mettre en place un suivi de la computation des seuils afin de garantir la sécurité juridique des procédures d'achat public.

Recommandation n° 8 – rappel au droit

Assurer la publication des données essentielles de la commande publique pour l'ensemble des marchés visés par le code.

➔ Comme précisé à la CRC, il est important de souligner :
- le renforcement de la fonction achat depuis 2023 ;
- la centralisation progressive des achats ;
- l'augmentation des moyens du service juridique ;
- la mise en concurrence progressive au-delà de certains montants ;
- la diffusion de procédures internes.

➔ Il s'agit désormais de mettre en place un dispositif permanent comprenant :
- un recensement annuel des achats par familles homogènes ;
- un tableau de suivi de la computation des seuils ;
- un suivi centralisé des marchés ;
- un contrôle périodique de la publication des données essentielles ;
- une procédure d'archivage et de classement homogène.

➔ Le SYDESL s'est également engagé à publier systématiquement les données essentielles et à contrôler leur publication effective.
➔ Comme validé au comité syndical du 30 juin, le SYDESL recrute un second juriste.

6. Le réseau de distribution électrique : un enjeu majeur pour le SYDESL

La CRC porte une attention particulière à la concession d'électricité.

Elle constate que le réseau de distribution présente plusieurs fragilités :

- vieillissement important d'une partie des réseaux ;
- forte proportion de réseau HTA aérien ;
- sensibilité aux aléas climatiques ;
- enjeux de résilience ;
- nécessité d'anticiper les besoins futurs liés à la consommation et à la production d'énergie.

Entre 2019 et 2024, près de **297,5 M€ d'investissements** ont été réalisés sur le réseau, dont 72 % portés par ENEDIS.

La CRC souligne la nécessité de poursuivre les échanges avec ENEDIS et RTE sur la capacité actuelle et future du réseau.

➔ Le syndicat partage largement le diagnostic général, ces enjeux justifient précisément les efforts engagés dans le cadre du nouveau contrat de concession et des programmes pluriannuels d'investissement. Il s'agit désormais de poursuivre les investissements et le dialogue avec ENEDIS et RTE afin de garantir la capacité du réseau à accompagner :

- L'électrification des usages ;
- la croissance de la consommation ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la résilience face aux événements climatiques.

7. Une implication croissante dans la transition énergétique

La CRC reconnaît l'engagement croissant du SYDESL en faveur de la transition énergétique.

Elle relève notamment :

- son implication dans la révision du S3REnR ;
- son accompagnement des collectivités dans la planification ;
- les conseillers en énergie partagée ;
- les dispositifs d'accompagnement de l'ADEME ;
- les outils de connaissance des consommations ;
- la SEM dédiée aux projets d'énergies renouvelables ;
- la création d'ACCSELER ;
- les démarches d'accompagnement des projets.

La Chambre relève néanmoins que ces dispositifs sont relativement récents.

Elle identifie également plusieurs freins structurels liés à Enedis et RTE :

- saturation des postes sources ;
- gestion des files d'attente ;
- capacité du réseau ;
- coût des raccordements ;
- articulation entre besoins de consommation et de production.

➔ Le SYDESL rappelle qu'une partie importante de sa valeur ajoutée réside dans :

- l'ingénierie ;
- la planification ;
- la connaissance du réseau ;
- l'accompagnement des collectivités ;
- la structuration de filières ;
- la mise en place d'outils financiers et partenariaux.

La CRC reconnaît désormais explicitement cette implication.

➔ Il conviendra donc de poursuivre la structuration des outils existants et d'évaluer régulièrement leur impact.

III. Proposition de feuille de route des suites à donner

Recommandation CRC	Suite proposée
1. Stratégie pluriannuelle	Regrouper dans un seul document la stratégie transversale
2. Comptabilité analytique	Affiner l'architecture analytique et un calendrier de mise en œuvre
3. Personnels non titulaires	Régulariser les conditions de recrutement et de rémunération des personnels non titulaires
4. Classement démographique	Abaisser la strate démographique
5. 13e mois	Finaliser la suppression ou l'intégration dans le régime indemnitaire conforme
6. Comité des œuvres sociales	Finaliser la convention et sécuriser la subvention
7. Computation des seuils	Fonction achat en cours de structuration Mettre en place un suivi par familles homogènes / unités fonctionnelles
8. Données essentielles	Publication systématique + contrôle périodique de la complétude

D'ici fin 2026

- Finaliser la régularisation du dispositif du 13e mois.
- Finaliser la convention avec le comité des œuvres sociales.
- Vérifier et sécuriser les contrats des agents non titulaires.
- Formaliser le dispositif de publication des données essentielles.
- Affiner l'architecture de la comptabilité analytique.

Premier semestre 2027

- Finaliser l'analyse du classement démographique.
- Finaliser l'architecture de la comptabilité analytique.
- Formaliser la politique d'action sociale.
- Mettre en place un tableau de suivi de la computation des seuils.
- Structurer la programmation pluriannuelle des achats.

Deuxième semestre 2027

- Présenter une stratégie pluriannuelle regroupée et consolidée.
- Déployer la comptabilité analytique.
- Présenter au comité syndical un premier bilan de mise en œuvre des recommandations.

IV. Conclusion

Le contrôle de la Chambre régionale des comptes constitue à la fois un état des lieux de la gestion du SYDESL sur la période examinée et une feuille de route pour poursuivre la modernisation de son fonctionnement.

Le rapport définitif reconnaît plusieurs éléments structurants et positifs : la représentativité de la gouvernance, la solidité de la situation financière, la capacité du syndicat à financer ses investissements et son engagement croissant en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Il met parallèlement en évidence plusieurs domaines dans lesquels les pratiques doivent encore être consolidées. Certaines actions sont déjà engagées et doivent être finalisées ; d'autres doivent être lancées ou approfondies.

L'objectif du SYDESL est ainsi de mettre en œuvre les recommandations de la Chambre dans les délais impartis, tout en poursuivant la dynamique de structuration et de professionnalisation engagée ces dernières années.

Un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations sera organisé et présenté aux instances du syndicat, afin que le comité syndical puisse être régulièrement informé de l'avancement des actions et, le cas échéant, des décisions à prendre.

La présente restitution est soumise au comité syndical afin que celui-ci prenne connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et des suites proposées par le SYDESL.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ci-annexé,
- Valider les suites à donner, proposées par le SYDESL,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

03 - Convention d'objectifs et de moyens au Comité des Œuvres Sociales (COS) du SYDESL

Vu la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, une convention formalisant et encadrant le soutien du SYDESL au Comité des Œuvres Sociales du SYDESL (COS) était nécessaire.

Vu la demande d'aide formulée par courrier du COS en date du 9 septembre 2025 et son complément en date du 20 juillet 2026, un choix budgétaire s'avère nécessaire.

Le COS est une association loi 1901 qui a pour objet la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale autour de projets collectifs pour créer du lien au sein de la collectivité, pour participer à l'action sociale et promouvoir les actions culturelles et sportives pour tous les membres adhérents.

Les ressources du COS sont constituées par les cotisations des adhérents (agents du SYDESL), la participation des adhérents au coût des prestations de service et la subvention forfaitaire attribuée chaque année par le SYDESL, qui fait l'objet du présent rapport.

En 2025, le SYDESL avait accepté à la demande du COS le passage à une subvention correspondant à une part de 1,5% de sa masse salariale brute, ce qui n'est pas obligatoire dans la fonction publique mais appliqué dans le privé. Ce système au prorata de la masse salariale présente l'avantage de tenir compte automatiquement de l'évolution de ses effectifs.

Cependant, une erreur sur l'assiette de calcul de la subvention 2025 a été pointée. En effet, la délibération CS25-009 du 13 mars 2025 indiquait un taux de subvention calculée sur la masse salariale brute. Or c'est sur l'intégralité du chapitre 012 que le taux de 1,5% a été calculé. **Ainsi, la subvention du SYDESL a été anormalement élevée en 2025 à 37 000 € puis a été calculée sur la bonne assiette en 2026, soit 26 200 €.**

Le COS demande une subvention exceptionnelle supplémentaire d'un montant de 10 205,46 € pour l'année 2026.

La convention d'objectifs et de moyens entre le SYDESL et le COS est annuelle tout comme les demandes de subventions et les rapports de présentation.

Il est donc proposé de bien vouloir :

- attribuer à l'association COS une subvention **supplémentaire exceptionnelle de 10.205.46 € ;**
- décider de la mise à disposition de locaux, mobiliers, matériels, fournitures et prestations au bénéfice du COS du SYDESL ;
- approuver la convention d'objectifs et de moyens telle que proposée en annexe
- autoriser le Président à signer la présente convention pour l'année 2026 et tout document afférent relatif à son exécution sur la durée de la convention
- mandater le Président à effectuer tous les contrôles nécessaires.

ANNEXE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE 2026
Entre

Le Syndicat des Energies de Saône-et-Loire (« SYDESL »)

et

Le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SYDESL (« COS »)

ENTRE d'une part :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, sise 200, Boulevard de la Résistance – 71000 MACON, représenté par Monsieur Pierre VIRELY, président du SYDESL, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Comité Syndical n° 2026-022 du 4 juin 2026, ci-après désigné par le terme « le SYDESL».

ET d'autre part :

Le Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Départemental des Energies de Saône et Loire, association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Saône et Loire le 4 avril 1978, sous le numéro W715002064, dont le siège social est situé Cité de l'Entreprise, 200 boulevard de la Résistance, 71000 MÂCON, représentée par Monsieur Frédéric ADE, agissant en qualité de Président agissant en vertu de la délibération du 19 mars 2026 de l 'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, ci-après désignée par le terme « le COS».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°13-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, notamment son article 9 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 731-1 et suivants

VU la demande d'aide formulée par courrier en date du 9 septembre 2025 et de son complément en date du 20 juillet 2026,

I - PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Le COS a pour but de renforcer la cohésion et la solidarité des membres du personnel du SYDESL. Il a pour objectif de susciter le développement d'activités et de services divers dans les domaines culturels, sportifs et des loisirs ainsi que d'entraide.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du SYDESL et du COS dans la réalisation des opérations suivantes :

- actions de cohésion entre agents : organisation de sorties, d'activités ou de voyage entre agents ou entre agents et leur famille.
- action sociale aux agents et à leur famille, en complément de l'offre CNAS

Article 2 : Engagement du SYDESL

Le SYDESL s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au COS une **subvention d'un montant de 1.5 % de la masse salariale brute chargée du SYDESL.**

Le budget prévisionnel joint en annexe fait apparaître le montant total de l'aide attribuée.

Le SYDESL met à disposition des locaux, mobiliers et matériels ainsi que des prestations, décrits ci-après.

Biens meubles ou immeubles :

- un local de rangement situé dans la réserve du SYDESL
- la mise à disposition ponctuelle des salles de réunions équipées ou non pour la visio-conférence,
- le local d'archivage prévu à cet effet au sein du SYDESL.

Prestations :

- prêt de téléphone portable ponctuellement en cas de déplacement groupé (séjour, voyage, sortie de groupe…),
- utilisation du réseau informatique, de l'accès internet et du serveur de messagerie de la Région
- utilisation d'un service intranet de diffusion d'information à destination des salariés adhérents, développé et hébergé par le SYDESL,
- utilisation du registre de traitements RGPD du SYDESL par le COS,
- affranchissement des courriers de l'association,
- fournitures administratives (papiers, enveloppes, consommables divers, petits matériels…)
- prestations ponctuelles de reprographie limitées à de faibles volumes,
- prise en charge par le SYDESL des charges de fonctionnement des locaux (électricité, chauffage, entretien…) et de la maintenance informatique.

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention d'équilibre visée à l'article 2 précité sera subordonné au respect de l'affectation de la subvention, dans la limite de l'assiette subventionnable.

La subvention étant une subvention d'équilibre, le solde sera ajusté au vu du résultat d'exploitation.

Le SYDESL se réserve la possibilité d'exiger que le compte rendu financier soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

L'ensemble des justificatifs financiers transmis au SYDESL devront être visés du Président du COS.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

Au nom de	: ASSO COS DU SYDESL
Banque	Crédit Municipal de Lyon
Agence de	Mâcon
Code Banque	18050
Code guichet	69081
N° de compte	00000004430
Clé RIB	02

3.2 - Le COS s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le SYDESL ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, le SYDESL pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

Le COS s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide, ou, en cas d'impossibilité, des actions similaires.

Le COS s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien les objectifs de l'article 1.

Le COS s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

4.2 – Information et contrôle

- Le COS s'engage à transmettre au SYDESL toute information relative en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation dans un délai de 3 mois à compter de leur survenance :

- Le COS s'oblige à laisser le SYDESL effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le COS s'engage à transmettre au SYDESL tout document et tout renseignement qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, le SYDESL peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le COS s'engage à faire connaître au SYDESL les autres financements publics dont il dispose.

Article 5 : Non versement et restitution de la subvention

Le SYDESL se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le COS au SYDESL,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave aux obligations énoncées. La résiliation sera précédée d'une mise en demeure précédant d'au moins 3 mois la date de résiliation.

Article 7 : Durée de la convention

Chaque année, le COS devra fournir les documents présentés à l'article 4 de la présente convention à savoir :

- Demande d'aide avec programme des actions prévues
- Rapport d'activité des actions de l'année passée
- Le cas échéant, le rapport moral de l'association quand il est réalisé.

Pendant trois années, la présente convention permet au SYDESL de procéder à des contrôles.

.

Article 8 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses correspond pour l'année 2026 du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour l'année 2027 du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour l'année 2028 du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028, pour l'année 2029 du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Mâcon, le .....
en deux exemplaires originaux

Le président du COS

Monsieur Frédéric ADE

Le président du SYDESL

Monsieur Pierre VIRELY

Annexe – Budget prévisionnel 2026

BUDGET 2026

12/10/26

RECETTES		DEPENSES	
Solde 2025	12 793,02	Noël des agents et enfants (CADHOC)	7 500,00
Subvention SYDESL	26 200,00	Participation vacances du personnel	
Subvention SEM SELLER	1 606,18		
Cotisations	440,00	** 2025 (chèques vacances)*	13 000,00
Participation des agents CROISIERE	1 781,67	Aides scolarisation (CADHOC)	1 900,00
Subvention exceptionnelle de régularisation	10 205,46	Cours de relaxation / étirements	800,00
		Noël	4 000,00
		Week-end en famille (ou voyage 2027)	8 200,00
		Activités entre agents	2 726,16
		Barbecue et repas	800,00
		Frais inscription cross interentreprise	80,00
		Solde croisière	13 750,00
		Divers	270,17
TOTAL	**53 026,33**	**TOTAL**	**53 026,33**

04 – Décision Modificative n° 2/2026

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire de l'année 2026 concerne des ajustements portant sur les dépenses et recettes suivantes :

◊ **Recettes de Fonctionnement** :

- Ajustement des crédits au compte 70323/Redevances d'occupation du domaine public pour 30K€ (redevance relative aux appuis communs télécom).

◊ **Dépenses de Fonctionnement** :

- Augmentation des crédits pour le compte 7398 correspondant au reversement de la TICFE pour 30 K€ (reversement à la commune de Montcenis des 2ème et 3ème trimestre 2026).

◊ **Recettes d'Investissement :**

- Ajustement des crédits du compte 4582 concernant une opération sous mandat d'éclairage public à CHATENOY LE ROYAL pour 2 K€

◊ **Dépenses d'Investissement** :

- Ajustement des crédits du compte 4581 concernant une opération sous mandat d'éclairage public à CHATENOY LE ROYAL pour 2 K€

Seules les natures impactées et les totaux des chapitres sont repris dans les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
011	Total Chapitre	7 809 644,19	-	7 809 644,19
012	Total Chapitre	2 909 368,00	-	2 909 368,00
014	Total Chapitre	652 850,00	30 000,00	682 850,00
7398	Reversement fiscalité	652 850,00	30 000,00	682 850,00
023	Total Chapitre	15 008 153,35	-	15 008 153,35
042	Total Chapitre	1 300 000,00	-	1 300 000,00
65	Total Chapitre	825 530,00	-	825 530,00
66	Total Chapitre	141 500,00	-	141 500,00
67	Total Chapitre	20 000,00		20 000,00
68	Total Chapitre	10 000,00	-	10 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 677 045,54	30 000,00	28 707 045,54

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
002	Total Chapitre	9 258 081,35	0,00	9 258 081,35
013	Total Chapitre	25 265,00	0,00	25 265,00
042	Total Chapitre	150 000,00	0,00	150 000,00
70	Total Chapitre	4 741 164,00	30 000,00	4 771 164,00
70323	redevances d'occupation du domaine public	150 000,00	30 000,00	180 000,00
731	Total Chapitre	7 434 000,00	0,00	7 434 000,00
74	Total Chapitre	2 692 430,00	0,00	2 692 430,00
75	Total Chapitre	4 370 105,19	0,00	4 370 105,19
77	Total Chapitre	6 000,00	0,00	6 000,00
78	Total Chapitre	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 677 045,54	30 000,00	28 707 045,54

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°2	Nouveau montant
001	Total Chapitre	10 096 140,67	0,00	10 096 140,67	0,00	10 096 140,67
040	Total Chapitre	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
041	Total Chapitre	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
13	Total Chapitre	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00	2 900,00
16	Total Chapitre	603 000,00	0,00	603 000,00	0,00	603 000,00
20	Total Chapitre	1 176 872,00	558 366,08	1 735 238,08	0,00	1 735 238,08
21	Total Chapitre	402 400,00	90 904,06	493 304,06	0,00	493 304,06
23	Total Chapitre	29 546 461,53	9 057 906,16	38 604 367,69	0,00	38 604 367,69
4581	Total Chapitre	2 033 000,00	2 001 821,50	4 034 821,50	2 000,00	4 036 821,50
45818383	Opération sous mandat	17 000,00	0,00	17 000,00	2 000,00	19 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	45 060 774,20	11 708 997,80	56 769 772,00	2 000,00	56 771 772,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°2	Nouveau montant
021	Total Chapitre	15 008 153,35	0,00	15 008 153,35	0,00	15 008 153,35
040	Total Chapitre	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00
041	Total Chapitre	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
10 (sauf 1068)	Total Chapitre	1 475 000,00	0,00	1 475 000,00	0,00	1 475 000,00
1068	Total Chapitre	8 222 029,74	0,00	8 222 029,74	0,00	8 222 029,74
13	Total Chapitre	10 909 161,53	10 515 479,73	21 424 641,26	0,00	21 424 641,26
16	Total Chapitre	3 189 318,65	0,00	3 189 318,65	0,00	3 189 318,65
4582	Total Chapitre	2 033 000,00	3 067 629,00	5 100 629,00	2 000,00	5 102 629,00
45828383	Opération sous mandat	17 000,00		17 000,00	2 000,00	19 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	43 186 663,27	13 583 108,73	56 769 772,00	2 000,00	56 771 772,00

***

Le montant global de la section de fonctionnement passerait **de 28.677 K€ à 28.707 K€.**
Le montant global de la section d'investissement passerait **de 56.769 K€ à 56.771 K€.**

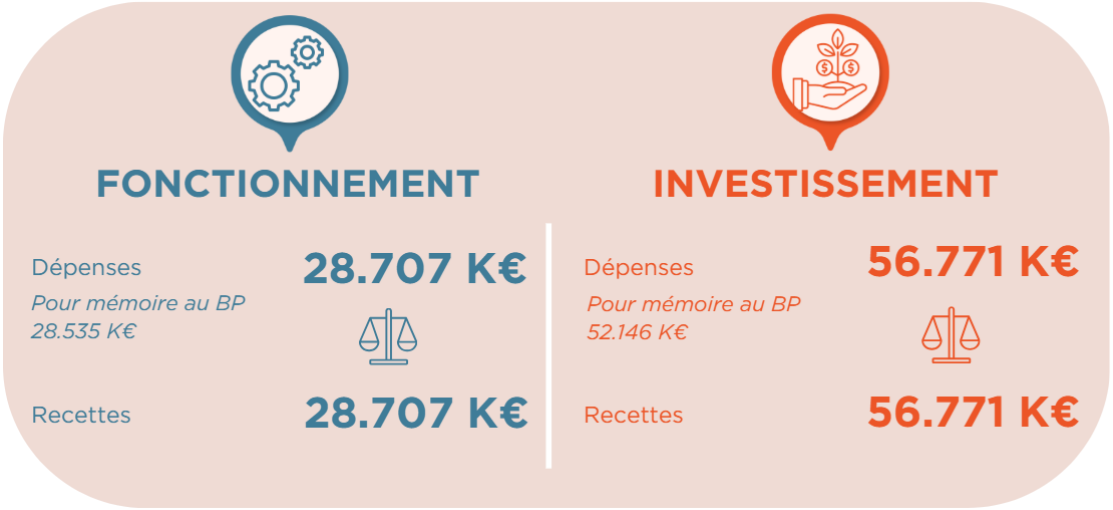

***

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2/2026 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus et à l'annexe budgétaire.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

05 – Système d'Information Géographique - Modification du règlement d'intervention

Les prestations du pôle Système d'Information – Système d'Information Géographique sont proposées via un catalogue de prestations géomatiques soumises à tarification. Pour rappel, celui-ci s'organise autour de 3 gammes de services :

1. L'offre SIG, soit des services rassemblant l'accès au SIG, ses modules spécifiques, l'acquisition de fonds de plans partagés, la mise à disposition de référentiels géographiques.
2. Les prestations sur demandes, des prestations techniques d'intégration, de levés, de contrôles, de cartographie.
3. L'accompagnement et le conseil : des prestations de support, de conseil technique, d'ingénierie.

Un certain nombre de prestations proposées par le SYDESL à ses membres et signataires de la convention de partenariat s'appuient sur des marchés publics. Ces derniers ayant subi des modifications de prix liés au renouvellement du marché PCRS-Numérisation-Contrôles à l'été 2026, ces prestations s'en trouvent partiellement impactées.
L'évolution tarifaire concerne le bloc des prestations sur demande. Les forfaits de levés de PCRS localisés sont abandonnés au profit des prises de vues aériennes désormais réalisées annuellement via un marché dédié dont les résultats sont partagés avec les cofinanceurs.

Leurs prix sont revalorisés de la façon suivante :

DESCRIPTION DU SERVICE	*Membre ou conventionné (2025) **	*Non membre (2025)*	Membre (2026)	Non membre (2026)
Contrôles de précision : Réseaux métalliques souterrains détectés et géoréférencés (classe A – ½ prix si classe B)	*0,90 € /ml + forfait mise en chantier 157.95 €*	*0,99 € /ml + forfait mise en chantier 157.95 €*	1,20 € + 30 € mise en chantier + 65€ déplacement	1,37 € + 38,75 € mise en chantier + 70 € déplacement
Contrôles de précision : Réseaux autres souterrains détectés et géoréférencés (classe A – ½ prix si classe B)	*1,03 € /ml + forfait mise en chantier 157,95 €*	*1,14 € /ml + forfait mise en chantier 157,95 €*	1,50 € + 30 € mise en chantier + 65€ déplacement	1,75 € + 38,75 € mise en chantier + 70 € déplacement
Prise de point de contrôle en x,y et z - 10 points par tranche de 100ml	*42,12€ / tranche de 100 ml + forfait mise en chantier 157,95 €*	*46,33€ / tranche de 100 ml + forfait mise en chantier 157,95 €*	40 € + 30 € mise en chantier + 65€ déplacement	45€ + 38,75 € mise en chantier + 70 € déplacement

Modélisation d'un plan existant de réseau au standard COVADIS et format SHP	*Plan papier : 0,11 € / ml*	*0,12 € / ml*	0,14 €	0,17 €
	Dxf – dwg : 0,07 / ml	*0,08 / ml*	0,11 €	0,12 €
	Shp : 0,06 /ml	*0,07 /ml*	0,06 €	0,09 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Accepter les révisions de prix du catalogue de prestations géomatiques tel qu'exposé,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent audit catalogue.

ANNEXE CATALOGUE DE PRESTATIONS

06 - Rapport du mandataire de la SEM SELER – exercice 2025

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales *« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret (article D.1524-7 du CGCT), comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux »*.

I. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social de la SEM SELER s'établit à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) correspondant à la valeur nominale de mille deux cents (1 200) actions de mille euros (1 000 €) chacune toutes de numéraire, souscrites en totalité et libérées intégralement, selon la répartition suivante :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire à concurrence de sept cents (700) actions,
- La SAS GEG ENeR à concurrence de cent (100) actions,
- Le Crédit Agricole Centre-Est, à concurrence de cent cinquante (150) actions,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de deux cent cinquante (250) actions,

Dans un premier temps, à la création de la société, la moitié du capital a été libérée, soit la somme de 600.000 euros sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Crédit Agricole sise, selon certificat de dépôt émis par ladite banque.
L'année 2025 n'a pas vu d'évolution ni du montant, ni de la répartition du capital social de la société. Seule la seconde moitié du capital initialement souscrit a été libérée en 2025.

II. MODIFICATION DES STATUTS

En 2024, les statuts avaient été modifiées afin d'élargir le périmètre d'intervention possible de la SEM SELER aux départements limitrophes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2025, les statuts de la SEM SELER ont été modifiés afin de tenir compte de la libération de la seconde moitié du capital et de mettre à jour ceux-ci sur plusieurs points.
L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 a acté la libération de la seconde moitié du capital et a entériné la modification afférente des articles 6 et 7 des statuts.
L'article 15.1.2 a également été modifié en ajoutant l'obligation faite à chaque administrateur de fournir annuellement à l'assemblée générale ordinaire une attestation écrite certifiant l'identité de son représentant permanent en fonction à la date de ladite assemblée.

L'article 29.2 a été modifiée afin de modifier les modalités de convocation des assemblées générales, de façon à permettre de façon simplifiée la convocation par voie électronique.

A l'article 39, il a été précisé que le rapport de gestion ne sera établi que lorsque la loi ne prévoit pas de dispense.
Enfin, les articles 48 et 49 relatifs à la désignation des premiers administrateurs et du premier commissaire aux comptes ont été supprimées. La modification des articles suivants a été ajustée en conséquence.

III. CONTROLE DONT LA SEM SELER FAIT L'OBJET

Par arrêté du président de juridiction n° 2025-02-04 du 1er juillet 2025, la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a inscrit à son programme de travaux 2025 le contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte locale « Saône-et-Loire Énergies Renouvelables » - SEM SELER, pour les exercices 2022 jusqu'à la période la plus récente, et sur les comptes clos 2022 à 2024. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des travaux communs des juridictions financières portant sur les soutiens publics à la production d'électricité photovoltaïque et éolienne terrestre.
L'ordonnateur en fonction, M. Jean SAINSON, a été informé de l'engagement de la procédure de contrôle en application des dispositions des articles L. 211-3 et R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF), par lettre du président de la chambre en date du 4 novembre 2025, notifiée le 14 novembre 2025.
L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 18 novembre 2025 et le contrôle s'est poursuivi en 2026.

IV. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport contient les informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 2 juin 2026.

1. Gouvernance

Les statuts et le pacte d'associés ont été signés le 5 décembre 2022. Les statuts ont été mis à deux reprises depuis la création de la société (AGE du 21 mai 2024 puis AGE du 16 décembre 2025).
Le mode de gouvernance est organisé sur le modèle d'une fusion des fonctions d'un Président du Conseil d'Administration et celles d'un Directeur général.
L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité technique, qui l'assiste dans sa prise de décision, sont définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires.
Les fonctions de dirigeants ou d'administrateurs n'ouvrent droit à aucune rémunération.

1.1. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'Administration
Le Conseil d'Administration est constitué de 9 membres, sans compter les suppléants. Au jour de la rédaction du présent rapport, il est composé des personnes suivantes :

- M. Jean SAINSON (SYDESL)
- M. Fabien GENET (SYDESL)
- M. Pierre VIRELY (SYDESL)
- M. Claude MENNELLA (SYDESL)

- M. Sébastien FIERIMONTE (SYDESL)
- M. Christian EULER (Caisse des Dépôts et Consignations)
- Mme Julie MALFETTES (Caisse des Dépôts et Consignations)
- M. Pierre-Antoine COGNARD (Crédit Agricole Centre-Est Energies Nouvelles)
- M. Nicolas FLECHON (SAS GEG EnR)

Les membres du Conseil d'Administration ont déclaré, au jour de la constitution de la société, n'avoir jamais fait l'objet de condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.
A la connaissance de la société, il n'est à ce jour pas connu de conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.
Il est toutefois précisé que M. Jean SAINSON, Président de la SEM SELER, est également Président du SYDESL.

La durée du mandat des représentants du SYDESL est à compter de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2023, celui-ci devant prendre fin lors du renouvellement des instances du SYDESL prévu en juin 2026.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les statuts et le pacte d'actionnaires définissent les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ils précisent notamment sa mission. A cela s'ajoute une définition du rôle et des pouvoirs du Président Directeur Général.
Durant l'année 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises (18 mars, 3 juin, 22 septembre et 16 décembre 2025). Au cours de ces réunions, l'activité de la société, les orientations stratégiques et les projets en cours ont été débattus.

Les réunions du Conseil d'Administration des 18 mars, 22 septembre et 16 décembre se sont tenues, sur convocation du Président, au siège social situé au 200, Boulevard de la Résistance – Cité de l'Entreprise, à Mâcon, étant précisé que certains membres du Conseil d'Administration ont parfois assisté par visioconférence à certaines réunions. La dernière, celle du 3 juin 2025, s'est tenue à la Salle des fêtes de Mercurey en présentiel.

Chaque membre du Conseil d'Administration, ou leurs suppléants, ont été convoqués dans les délais prescrits et ont reçu préalablement les documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, comme prescrit par la législation en vigueur.

Un procès-verbal a été systématiquement rédigé et remis aux membres pour approbation, puis signé par le Président et le Secrétaire de séance. A noter également que leurs versions validées ont été transmises à la Préfecture de Saône-et-Loire, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur la validation des comptes de la société, conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président Directeur Général, ne bénéficient d'aucune rémunération.

Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré par M. Sébastien FIERIMONTE ou M. Claude MENNELLA.

1.2. Comité technique

Composition du Comité technique

Le Comité technique est composé de 6 membres (3 représentants le SYDESL ou la SEM SELER / 1 représentant la Caisse des Dépôts et Consignations / 1 représentant du Crédit Agricole Centre-Est Energies Nouvelles – CACE'EN / 1 représentant de GEG ENeR).

Fonctionnement du Comité technique

Son rôle consiste à appuyer les décisions du Conseil d'Administration en lui fournissant au préalable un avis technique, juridique et financier sur les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations de développement, d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux sur le patrimoine de la Société,
- Cession d'actif et de titres.

Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2025 (20 février, 13 mai, 3 septembre et 28 novembre).

L'avis du comité technique ne lie pas le Conseil d'Administration dans ses décisions.

1.3. Moyens humains

L'année 2023 avait vu l'arrivée du premier salarié de la SEM SELER. M. Benjamin BOUTAIN avait en effet été recruté à compter du 1er octobre 2023.

Fin 2024, le Conseil d'administration a validé l'embauche d'un second salarié. M. Johan MARY a rejoint les effectifs le 3 mars 2025.

Le recrutement d'un alternant sur l'année scolaire 2026-2027 est également prévu.

2. **Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société contrôlée au sens de L. 233-3 du Code de commerce**

Les locaux et personnels de la société se situent dans ceux du SYDESL, lequel a conclu un bail de location le 12 avril 2023, pour une durée de trois renouvelable. Un avenant à cette convention a été signé le 27 mars 2024 portant la surface louée à 16 m².

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de cet avenant par délibération en date du 8 mars 2024.

En 2023, une convention de prestation de services mettant à disposition de la société une partie du personnel du SYDESL et des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la SEM SELER avait été signée, pour un montant forfaitaire annuel de 30000 euros hors taxes. Afin de tenir compte de l'évolution des missions réalisées par le SYDESL pour le compte de la SEM, une nouvelle convention a été signée le 24 décembre 2025.

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de cette convention par délibération en date du 16 décembre 2025.

3. **Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2025 accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital**

Néant

V. RAPPORT DE GESTION DE LA SEM SELER

Le présent rapport a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 2 juin 2026.

1. **Activité de la société**

Situation et évolution de l'activité de la SEM SELER au cours de l'exercice

Il est rappelé que la SEM SELER a pour objet :

- le développement et le portage, directement ou, indirectement, au travers de sociétés dédiées, de projets en matière d'énergies renouvelables ;
- la prise de participation au capital de sociétés ayant pour objet de développement, la construction et l'exploitation de projets en matière d'énergie renouvelable, lesdites participations intervenant dans le cadre de l'article L.1524-5 du CGCT ;
- l'exploitation d'ouvrages dédiés aux énergies renouvelables, à la distribution d'énergie et à son stockage, y compris dans le cadre de la mobilité durable.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 1er janvier 2026, aucun évènement important n'est survenu. A noter simplement que la décision de mettre en dormance le projet porté par la société Puley Energie a été prise début 2026, dans la mesure où aucune solution de raccordement viable d'un point de vue technico-économique n'existe à date.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Conformément au Pacte d'associés signé, nous allons conserver nos participations dans les sociétés de projet dédiées. Une question se pose vis-à-vis du projet de Bissey-sous-Cruchaud, dont les performances économiques ne sont pas en phase avec celles escomptées. Au moment de la prise de participation dans la société, la SEM SELER avait négocié une promesse de rachat des parts sociales, qui lui offre la possibilité de revendre ses titres à leur valeur d'achat dans un délai de deux ans. La SEM SELER a donc jusqu'au 30 septembre 2026 pour se prévaloir de ce droit et céder ses participations dans la société de projet.
Au cours de l'année 2025, SEM SELER a formalisé son entrée au capital dans deux nouvelles sociétés de projets :

- La société SUNSELER, à hauteur de 49% du capital
- La société Les Ailes de la Grosne Energies, à hauteur de 20%

La SEM SELER va poursuivre ses prises de participation dans des projets d'énergie renouvelable et, d'ailleurs, d'autres prises de participation sont déjà actées ou en cours de négociation.

2. Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3. Mention des succursales existantes

Sans objet dans la mesure où la SEM SELER ne dispose d'aucune succursale.

4. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, il vous est indiqué en annexe du présent rapport, la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

5. Informations relatives aux filiales et participations

Prises de participations et prises de contrôle

En 2023, la SEM SELER avait pris une première participation au capital d'une société de projet, la société Puley Energie, aux côtés de GEG ENeR, de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la commune du Puley.

Le 30 septembre 2024, la SEM SELER a fait l'acquisition auprès d'Energie Partagée Investissement de 32 472 actions ordinaires constituant le capital de la société de projet CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY. L'acquisition de ces titres, qui représentent 24% du capital de la société, s'est fait à leur valeur nominale. La SEM SELER a également racheté une part de la créance détenue par Energie Partagée Investissement au titre d'une convention d'apport en compte courant d'associés pour un montant de 213 845 €.
En 2025, trois prises de participations ont été réalisées : 16% dans la société CAS de la Plaine de Maine, 20% dans la société Paray Energies et 80% dans la société Branges Energie.

Cession de participation

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous informons que la SEM SELER n'a cédé aucune participation.

6. Résultats – Affectation

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société a généré un chiffre d'affaires de 0€.
Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 39 672 €.
Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 317 €.
Le montant des traitements et salaires s'élève à 111 223 € et le montant des charges sociales afférentes s'élève à 46 758 €.
Les autres charges d'exploitation se sont élevées à 184 €.
Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 199 152 €.
Compte tenu du résultat financier de 10 826 €, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître, pour ledit exercice, une perte nette comptable de -188 326 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -188 326 € de la manière suivante :
Origine :

Résultat déficitaire de l'exercice : –188 326 euros
Report à nouveau antérieur –210 916 euros
Affectation :
Au compte report à nouveau –188 326 euros
Portant ainsi le solde du compte « Report à nouveau » de -210 916 euros à -399 242 euros.
Distributions antérieures de dividendes
Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la SEM SELER.
Dépenses non déductibles fiscalement
Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.
Opérations de rachat d'actions
Néant

7. Conventions règlementées

Nous vous informons que la SEM SELER a signé le 27 mars 2024 un avenant au bail locatif à usage professionnel qui avait été signé le 12 avril2023.
Ce bail prévoit de la part du SYDESL la mise à disposition de locaux pour le compte de la SEM SELER. Initialement prévu pour une surface de 10 m2 et sur une durée de 1 an, l'accord a été modifié par voie d'avenant le 27 mars 2024 pour porter la surface allouée à 16 m2, et ce sur une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, reconductible par accord tacite pour une nouvelle durée de 3 ans sauf dénonciation effectuée dans les 6 mois précédant le terme. La redevance fixée s'élève à 110 euros/m2, et comprend les charges d'électricité et de chauffage. Cette redevance sera actualisée à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par L'INSEE. L'indice de base à retenir sera le dernier indice publié à la date des présentes à savoir le premier trimestre 2023 et l'indice de comparaison celui du premier trimestre de l'année écoulée. La redevance sera exonérée de la TVA.
La société a comptabilisé une charge de 1 819 € HT à ce titre sur l'exercice 2025.

8. Administration et contrôle de la société

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration en 2025.

Fournisseurs :						
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)						
Article D. 441-1.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						0
Montant total des factures Ht ou TTC						0
% du montant total des achats de l'exercice HT ou TTC						0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :					
	Délais légaux :					

Clients :						
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)						
Article D. 441-1.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées			NEANT			
Montant total des factures Ht ou TTC						
% du chiffre d'affaires de l'exercice HT ou TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :					
	Délais légaux :					

Tableaux financiers au 31/12/2025

Tableau financier	2025	2024	2023		
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (K€)	1 200	1 200	1 200		
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200	1 200		
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0		
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0		
b) Bénéfices avant impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-188	-142	-68		
c) Impôt sur les bénéfices (K€)		0	0		
d) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-188	-142	-68		
e) Résultat distribué		0	0		
f) Participation des salariés		0	0		
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, participations mais avant amortissements et provisions (€)	-156.94	-118.40	-57.37		
b) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (€)	-156.94	-118.40	-57.37		
c) Dividende versé à chaque action (€)		0	0		
IV - Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire					
b) Nombre maximum d'actions futures à créer					
c) Par exercice de droits de souscription					
V - Personnel					
a) Nombre de salariés		1	0		
b) Montant de la masse salariale (€)	111 223	61 989	15 540		
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres) (€)	46 758	23 893	5 449		

Il vous est proposé de bien vouloir :

- DEBATTRE de ce rapport ;
- ADOPTER le présent rapport du mandataire conforme à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

07 - Augmentation de capital de la SEM SELER

Il convient de rappeler que la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER) a été instituée avec un capital de 1,2 M€. Le SYDESL, qui en est l'actionnaire public majoritaire, détient 58,33 % du capital. La libération du capital s'est faite en deux temps : la première moitié a été libérée à la souscription fin 2022 et la seconde l'a été en août 2025. Cela représente un investissement à date de 700 000 € pour le SYDESL.

Compte tenu de l'avancement du niveau de maturité des projets dont la SEM est actionnaire – la construction des premiers étant espérée en 2027 – et du besoin de financer les frais fixes de la SEM, il est apparu qu'une augmentation de capital était nécessaire.

Les premiers échanges à ce sujet ont eu lieu en comité technique à la fin de l'année 2025. Dans cette perspective, le choix a été fait de mandater l'entreprise Esclat Conseil afin de mettre à jour le plan d'affaires de la SEM SELER.

Dans le scénario classique, le besoin en capital présenté au CA de la SEM du 6 octobre 2026 a été **évalué à 7,8 M€.** Cette présentation à jour figure en annexe.

La contribution envisagée pour le SYDESL serait de 4,5 M€ de capital supplémentaire souscrit. Une fois souscrit, le capital doit être libéré dans un délai de 5 ans. Compte tenu du calendrier prévisionnel des projets**, ce montant serait libéré en trois fois, soit 1,5 M€ par an en 2027, 2028 et 2029.**

En amont de la décision par l'instance décisionnelle de la SEM SELER, chaque associé doit se prononcer, il vous est ainsi proposé de valider un accord de principe au comité syndical qui va se tenir le 22 octobre, sous réserve des décisions ultérieures relatives à l'augmentation de capital.

La Commission Transition énergétique du 22 septembre 2026 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions faites.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Donner un accord de principe sur cette augmentation de capital.
- Autoriser les administrateurs de la SEM à en référer au conseil d'administration.

08 - Participations de la SEM SELER

La SEM SELER a été sollicitée par la société Incidences en vue de constituer un partenariat sur des projets de stockage d'énergie par batterie. Ces projets seraient de taille intermédiaire et auraient une puissance comprise entre 750 kVA et 5 MVA.

A l'échelle nationale, Incidences a un partenariat avec Eliosfair qui gère la construction et l'exploitation des batteries. Incidences ayant sollicité la SEM Côte-d'Or Energies, l'idée est venue de proposer un partenariat quadripartite qui couvrirait les départements de la Haute-Saône, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. L'avantage serait de maximiser les chances d'atteindre un volume cible suffisant pour intéresser le marché, tout en minimisant les risques financiers supportés par chaque actionnaire.

La SEM SELER et la SEM Côte d'Or Energies seraient chacune actionnaire à 20 % tandis que Incidences et Eliosfair disposeraient chacun de 30 % du capital.

A ce stade, seule la signature d'une convention de partenariat fixant les objectifs du partenariat (volume d'environ 20 MW de batterie), les modalités de prises de décision et la répartition de la valeur des projets est envisagée. Incidences a transmis une convention de partenariat. Celle-ci convient aux membres du Conseil d'Administration de la SEM.

La convention à caractère confidentiel sera disponible pour lecture en séance. Par la suite, une société de projet serait créée, ce qui nécessitera une nouvelle délibération, du SYDESL comme de la SEM SELER.

La Commission Transition énergétique du 22 septembre 2026 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions faites.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Approuver la poursuite du partenariat et cette convention.
- Autoriser les administrateurs de la SEM SELER à en référer au conseil d'administration.

09 - Reconduction du programme Ecopousse avec la FNCCR

Sur l'année scolaire 2025-2026, un partenariat avec la FNCCR a permis de sensibiliser plusieurs classes de Saône-et-Loire à la transition énergétique, plus précisément 15 écoles, soit 42 classes sur 13 communes. La FNCCR fait intervenir une société dans les écoles, à raison de 3 ateliers par classe volontaire, et avec un soutien financier de 80 %. 20 % restent à la charge du SYDESL.

Considérant la proposition de la société ECO CO2 en partenariat avec la FNCCR de renouveler ce programme de sensibilisation nommé Ecopousse, il vous est proposé de signer une nouvelle convention entre ECO CO2, la FNCCR et le SYDESL.

Après enquête auprès des mairies de Saône-et-Loire, il s'avère que 74 classes sur 25 écoles de Saône-et-Loire sont volontaires pour participer à ce programme de sensibilisation sur l'année 2026-2027.

La Commission Transition énergétique du 22 septembre 2026 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions faites.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Valider la participation du SYDESL au programme ECOPOUSSE pour l'année scolaire 2026-2027.
- Valider la répartition tarifaire ci-dessous :

	Années 2026-2027
Nombre de classes	74

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	850 €	62 900,00 €	75 480,00 €
Part CEE	680 €	50 320,00 €	60 384,00 €
Reste à charge	**170 €**	**12 580,00 €**	**15 096,00 €**

- Valider la convention idoine en Annexe1_Projet convention Ecopousse 2026-2027.pdf
- Autoriser le Président à la signer ainsi que tout autre document et avenant afférant.

10 - Convention « volet accompagnement » – Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

La Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) propose au SYDESL de conclure une convention « volet accompagnement » dans le cadre du Pacte territorial France Rénov.

Cette convention vise à renforcer, sur les 29 communes de la CCBSB, l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation de l'habitat privé, en complément des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » déjà mis en œuvre dans le cadre du Pacte territorial. Le dispositif porte notamment sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration des logements locatifs dégradés.

La CCBSB prévoit de mettre en place un accompagnement renforcé des ménages, assuré par un opérateur agréé par l'Anah, avec notamment des permanences sur le territoire, un suivi des projets, un accompagnement des situations d'habitat indigne et une participation aux instances de pilotage et de suivi.

Pour le SYDESL, l'engagement prévu par la convention reste ciblé sur le financement des travaux. Le SYDESL apporte une aide complémentaire de **500 € par dossier**, pour les propriétaires occupants bénéficiant de MaPrimeRénov' « parcours accompagné », dans les communes de moins de 5 000 habitants.

La convention prévoit une enveloppe **prévisionnelle** de **12 500 € pour le SYDESL**.

À titre indicatif, le dispositif global prévoit, sur 2026-2027, l'accompagnement de **49 logements de propriétaires occupants et 8 logements de propriétaires bailleurs**, avec des objectifs portant notamment sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements.

La convention est conclue jusqu'au **31 décembre 2027** et pourra être adaptée par avenant en fonction de l'évolution du contexte budgétaire, de la politique de l'habitat ou des résultats du dispositif.

Le SYDESL dispose déjà de conventions similaires sur d'autres territoires, notamment dans le cadre de l'OPAH du Grand Charolais, de l'OPAH Saint-Cyr-Mère-Boitier et du PIG du Clunisois.

La Commission Transition énergétique du 22 septembre 2026 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions faites.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Valider cette convention proposée en Annexe Annexe2_09-2026_convention_volet_3.pdf
- Autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

11 - Versement des CEE aux communes

Le SYDESL accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de la démarche de valorisation des CEE dans le cadre des projets de rénovation en cours.

Les travaux d'économies d'énergie, permettent d'obtenir une valorisation financière des CEE, en fonction des travaux d'amélioration de la performance énergétique obtenue sur l'enveloppe du bâtiment (isolation toiture, murs, plancher, vitrages et ouverture), sur l'aspect thermique (installation de chaudière performante, pompe à chaleur, robinet thermostatique...) et sur les équipements (installation frigorifique…).

Le SYDESL fournit une prestation qui consiste à collecter les justificatifs des travaux auprès des collectivités, contrôler les pièces et se charger du montage, du calcul et du dépôt des dossiers au pôle national (1 an maximum après la fin des travaux et 1 seule fois par an en janvier par période CEE).

Chaque kWhcumac économisé après travaux donne le droit à 1 CEE.

Le SYDESL a retenu l'offre d'ACT au regard des prix concurrents moins attractifs.

Prix ACT = 8.68€ HT/MWh$_{cumac}$
Vente totale : 386 260 € (soit 44 500 MWh$_{cumac}$ dont 9 812 MWh$_{cumac}$ pour le compte des communes)
303 280.74 € de gain pour le SYDESL (après déduction des coûts de contrôles, frais EMMY et reversement aux communes).
70 026.63 € de gain pour les communes.
Coût du dossier CEE en 2026 pour le SYDESL :
Frais de contrôle : 10 450 € HT,
Frais de dépôts et transferts : 193.86 € HT,
Frais annuels de tenue du registre EMMY : 150 € HT,
Soit un total de 10 793.86 € HT (12 952.63 € TTC).

Reversement des CEE aux collectivités après le Comité Syndical du 22 octobre 2026 :

	REVERSEMENT COMMUNE
LONGEPIERRE	2 582,17 €
BUXY	17 436,38 €
MONTCEAU-LES-MINES	32 102,40 €
SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	1 962,81 €
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	10 683,69 €
MALAY	5 259,18 €
TOTAL	**70 026,63 €**

La Commission Transition énergétique du 22 septembre 2026 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions faites.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir :

- Valider le reversement aux collectivités des sommes liées aux CEE conformément au tableau ci-dessus.

12 – Convention GRDF pour les mises à jour du PCRS

Pour rappel, en 2017 le SYDESL s'est positionné comme APLC (Autorité Publique Locale Compétente) afin de coordonner la démarche du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle de la Saône-et-Loire.

Ce projet s'est concrétisé par la production, sur la totalité du département de Saône-et-Loire, d'une base socle d'orthophotographies à très haute résolution, constitutives du PCRS image, en 2023. Il appartient désormais à l'APLC - le SYDESL - de mettre à jour ces images.

Cette mise à jour a débuté cette année grâce aux cofinancements de 10 EPCI – délibération CS 22/051 du 13/10/2022 - qui ont participé à hauteur de 108 000 € sur 4 ans.

- 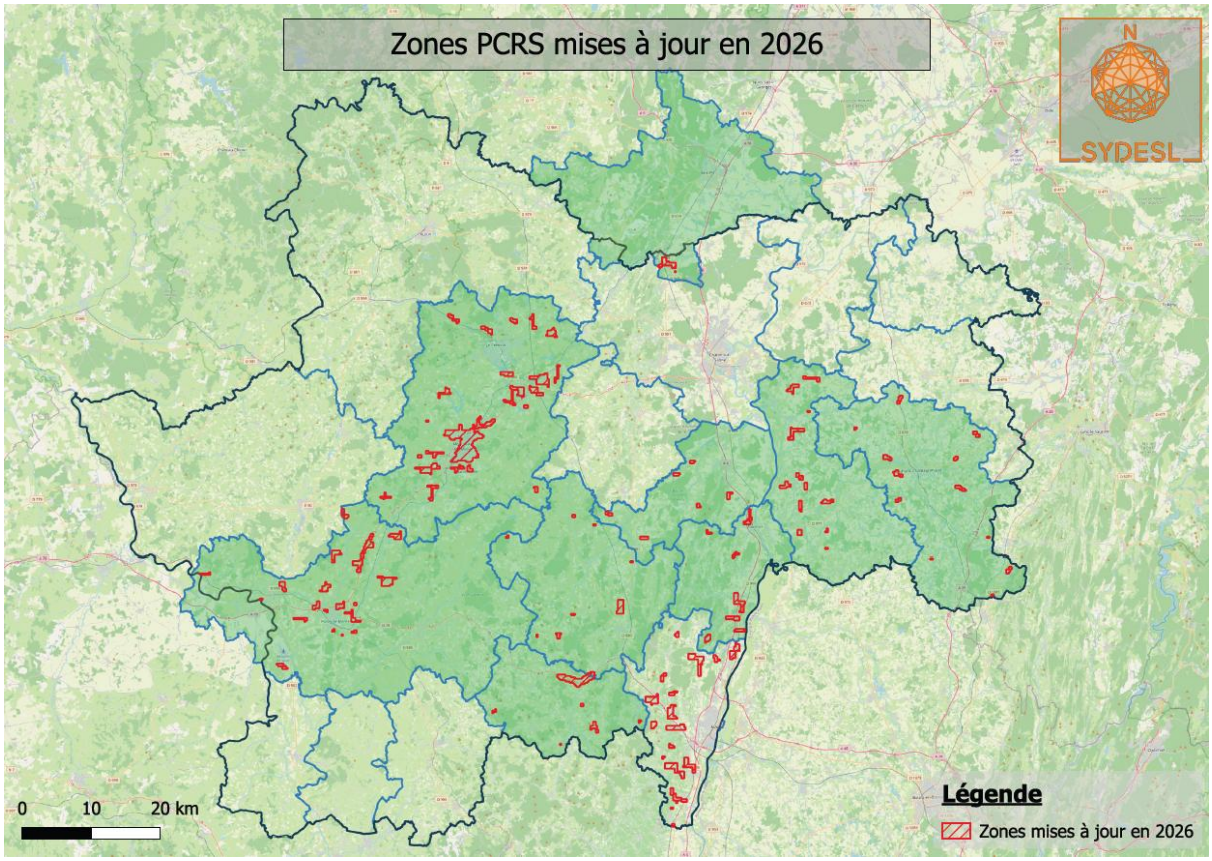

Des opérateurs de réseaux tels qu'Enedis sont déjà associés au cofinancement des mises à jour.

GRDF a souhaité lui aussi s'associer à ces opérations de mises à jour. Aussi, une convention de cofinancement avec GRDF pour la mise à disposition et la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est proposée.

Financièrement, GRDF s'engage sur un montant annuel de 25 000 € pendant 4 ans.

La convention financière négociée avec GRDF fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement de GRDF au SYDESL attribuée pour la réalisation des mises à jour du PCRS image et d'une orthophotographie haute résolution sur le territoire départemental.

L'accès à ces mises à jour sera restreint au travers d'une licence aux seuls cofinanceurs pour une période de 4 ans suivant l'année du millésime de prise de vue. Après cette période, les mises à jour seront accessibles en open-data.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider le principe de partenariat avec GRDF pour les mises à jour du PCRS.
- Autoriser le Président à signer la convention financière réglementant cette coopération et document y afférent.

13 – Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71)

Contexte :

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles qui sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2).

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année N pour une application à partir
du 1er janvier de l'année N+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 du Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle.
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71.
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) **<u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :**

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelle sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté
Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation

		A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP
Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) <u>Les prestations facultatives concernées :</u>

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	**Prestations**
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI

	(agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessus n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion à la convention cadre du CDG 71 ;
- Autoriser le Président à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71 ainsi que tous avenants et actes subséquents ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

14 - Transfert de la compétence Eclairage Public de la commune de CLUNY au SYDESL

Contexte

Le SYDESL propose à tous ses membres une mutualisation des opérations relatives à l'éclairage public.
En effet, le SYDESL dispose d'équipes spécialisées, de l'ingénierie dans le domaine et passe des marchés à l'échelon départemental de manière à faire des économies d'échelle.

Dans un souci de simplification administrative et de bon usage des deniers publics, la Commune de Cluny souhaite transférer au SYDESL cette compétence et bénéficier de son expertise en la matière.

D'après les données transmises par l'exploitant actuel, le parc est ainsi composé d'environ :

- 1115 luminaires dont :
  - 115 non LED
  - 1000 LED
- 39 commandes d'éclairages public

Le transfert de compétence se réalise tel que décrit ci-après.

Transfert de compétence

Le transfert au Syndicat Départemental d'Energies de Saône-et-Loire (SYDESL) porte sur la compétence « Eclairage Public – Investissements et Exploitation / Maintenance », conformément aux dispositions des statuts du Syndicat.

Il comprend notamment, dans le périmètre de la compétence transférée :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs aux installations d'Eclairage Public
- L'exploitation des installations
- L'entretien et la maintenance des installations
- La gestion du patrimoine d'Eclairage Public transféré

Mise à disposition du patrimoine

Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables sont mis à disposition du SYDESL.

La consistance, la situation juridique, l'état et les éventuelles réserves relatives au patrimoine transféré seront précisés dans le procès-verbal de transfert établi entre la Commune et le SYDESL.

Périmètre du transfert

Le transfert portera sur les ouvrages et équipements constitutifs du patrimoine d'Eclairage public dans le périmètre de la compétence transférée.

Il comprendra notamment les réseaux et câblages d'Eclairage public, supports et candélabres, luminaires et projecteurs, coffrets et équipements de commande, dispositifs de programmation et de pilotage, équipements d'Eclairage autonome et accessoires nécessaires à leur fonctionnement.

Le périmètre précis des ouvrages et équipements transférés sera constaté dans l'inventaire patrimonial annexé au procès-verbal de transfert.

Ne seront pas compris dans le transfert :

- Les ouvrages et équipements qui ne relèvent pas de l'infrastructure d'Eclairage public, notamment les équipements de signalisation lumineuse ou de signalisation routière
- Les installations d'éclairage spécifiquement destinées à la pratique sportive, notamment l'éclairage des stades et équipements sportifs nécessitant des installations, un dimensionnement, des niveaux d'éclairement ou des dispositifs de commande spécifiques

Etat, conformité, sécurité et maintenabilité du patrimoine

Le patrimoine transféré fera l'objet, lors de sa prise en charge par le SYDESL, d'un état des lieux permettant notamment d'identifier :

- Son état apparent
- Les éventuelles anomalies ou situations présentant un risque pour les personnes ou les biens
- Les éventuels défauts de conformité identifiés
- Les particularités relatives à la maintenabilité des ouvrages et équipements

Seront notamment identifiés, lorsqu'ils sont constatés :

- Les équipements présentant des caractéristiques particulières de maintenabilité
- Les équipements dont certains composants ne sont pas remplaçables
- Les équipements pour lesquels les pièces détachées ne sont pas disponibles ou dont la disponibilité est limitée
- Les équipements dont la défaillance est susceptible de nécessiter le renouvellement complet de l'équipement

Ces éléments seront constatés dans le procès-verbal de transfert et dans l'état patrimonial qui lui sera annexé.

Mise en conformité et sécurisation du patrimoine existant

Des contrôles et diagnostics seront réalisés lors de la prise en charge du patrimoine et pourront mettre en évidence des travaux nécessaires à sa mise en conformité ou à sa sécurisation.

Les travaux nécessaires à la mise en conformité ou à la sécurisation du patrimoine existant à la date du transfert, lorsqu'ils résultent des constats effectués lors de la prise en charge, seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYDESL.

Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans le calcul de la participation financière due par la commune au SYDESL, dans les conditions financières applicables au régime d'électrification de la commune et conformément au règlement d'intervention en vigueur, selon les modalités arrêtées avec le SYDESL.

Ces travaux seront identifiés et, lorsque leur nature le permet, programmés en concertation avec la Commune en fonction de leur niveau de priorité et de criticité.

En cas de danger nécessitant une intervention immédiate pour assurer la sécurité des personnes ou des biens, le SYDESL pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires sans accord préalable de la Commune. Celle-ci en sera informée dans les meilleurs délais.

Exploitation et maintenance

Le SYDESL assurera, dans le périmètre de la compétence transférée, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'Eclairage Public.

La maintenance préventive des installations transférées sera réalisée selon les modalités d'organisation définies par le SYDESL.

Cette maintenance préventive comprendra notamment les opérations nécessaires au contrôle de l'état des installations et à la fiabilisation des données patrimoniales.

Le SYDESL assurera également la maintenance curative des installations transférées, dans les conditions nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal des installations à la suite d'une panne, d'une défaillance ou d'une anomalie.

Gestion des données patrimoniales, géoréférencement et identification

Le SYDESL assurera la constitution, la fiabilisation, la gestion et la mise à jour des données nécessaires à la connaissance et à la gestion du patrimoine d'Eclairage Public transféré.

Cette gestion comprendra notamment :

- Le géoréférencement des réseaux aériens et souterrains relevant du patrimoine transféré, conformément aux exigences réglementaires et aux prescriptions applicables
- La constitution et la mise à jour de la base de données patrimoniale
- L'intégration des données dans les outils de gestion patrimoniale et le SIG utilisés par le SYDESL
- L'identification et l'étiquetage des luminaires et des armoires de commande relevant du patrimoine transféré

Conditions financières et engagement de la Commune

Les conditions financières applicables à l'exercice de la compétence Eclairage Public seront celles correspondant au régime applicable à la Commune et définies par les délibérations du Comité syndical du SYDESL en vigueur à la date du transfert.

Sauf mise en sécurité ou mise aux normes, toute opération susceptible d'entraîner une participation financière de la Commune fera l'objet d'un accord préalable de celle-ci et, lorsque nécessaire, d'une délibération autorisant l'engagement financier correspondant. Les dépenses engagées par le SYDESL au titre de ces opérations seront prises en compte dans le calcul de la participation financière due par la Commune au SYDESL, selon les conditions financières applicables au régime d'électrification de la Commune et conformément au règlement d'intervention en vigueur à la date de l'opération.

Les opérations de maintenance préventive relevant de l'engagement pris dans le cadre du transfert n'auront pas à faire l'objet d'une nouvelle délibération de la Commune à chaque intervention.

Les dépenses rendues nécessaires par les travaux de mise en conformité ou de sécurisation du patrimoine existant sont traitées conformément à l'article 4 de la présente délibération.

Fourniture et consommation d'électricité

Le transfert de la compétence « Eclairage Public – Investissements et Exploitation / Maintenance » ne comprendra pas la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations d'Eclairage Public.

La Commune demeurera responsable de la souscription et de la gestion des contrats de fourniture d'électricité, du paiement des consommations d'électricité ainsi que des abonnements, taxes, contributions et autres frais liés à la fourniture d'énergie.

Le SYDESL n'assurera pas le paiement des consommations d'électricité ni des abonnements liés aux installations d'Eclairage Public transférées.

La Commune conservera également la responsabilité des relations contractuelles avec son fournisseur d'électricité et des démarches nécessaires à la souscription, au renouvellement ou à la modification de ces contrats.

La Commune pourra toutefois bénéficier, si elle le souhaite, des dispositifs de mutualisation des achats d'énergie proposés par le SYDESL, notamment dans le cadre du groupement d'achat d'énergie auquel le Syndicat participe.

Opérations, contrats et marchés en cours

La Commune informera le SYDESL des contrats, marchés, opérations et engagements en cours relatifs aux installations et ouvrages relevant de la compétence transférée.

Les contrats et marchés en cours à la date du transfert seront recensés dans le cadre du procès-verbal de transfert, avec indication, le cas échéant, de leur objet, de leur échéance et de leurs éventuelles incidences sur la prise en charge de la compétence.

Lorsque des contrats ou marchés conclus antérieurement par la Commune concerneront directement l'exploitation, l'entretien, la maintenance ou les travaux sur le patrimoine transféré, leur situation et les conditions de leur éventuelle substitution ou de leur poursuite seront examinées avec le SYDESL.

Le transfert de la compétence et la prise en charge effective des prestations d'exploitation et de maintenance par le SYDESL seront organisés en tenant compte des engagements contractuels en cours et de leurs échéances.

Patrimoine et situations particulières

Le procès-verbal de transfert précisera, lorsqu'elles existent, les situations particulières relatives notamment :

- Aux ouvrages ou équipements appartenant à des tiers, notamment aux bailleurs ou offices
- Aux ouvrages issus de lotissements ou d'opérations d'aménagement
- Aux ouvrages utilisant des appuis communs avec d'autres équipements ou réseaux
- Aux équipements électriques raccordés aux installations d'Eclairage Public mais ne relevant pas nécessairement de la compétence transférée

Le périmètre effectivement transféré sera celui constaté dans le procès-verbal de transfert et son état patrimonial annexé, conformément aux statuts du SYDESL.

Procès-verbal de transfert

Le procès-verbal précisera notamment le périmètre de la compétence transférée, la consistance du patrimoine concerné, son état à la date du transfert, les éventuelles réserves ou observations des parties et la situation des contrats, marchés, opérations et engagements en cours relatifs au patrimoine transféré.

Conditions d'exercice de la compétence

L'exercice de la compétence transférée s'effectuera dans les conditions prévues par les statuts du SYDESL et par le règlement d'intervention Eclairage Public en vigueur.

Le futur règlement d'intervention Eclairage Public du SYDESL aura vocation à définir et harmoniser les conditions générales d'exercice de cette compétence pour l'ensemble des communes concernées.

Date d'effet

Le transfert de compétence prendra effet à compter du 1er novembre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter le transfert de la compétence éclairage public « Investissements et Exploitation / Maintenance » de la Commune au SYDESL à compter du 1er novembre 2026.
- Autoriser le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération (en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT).

IV- INFORMATION

1. **Présentation du CRAC Electricité par Enedis et EDF en début de séance**
2. **Compte-rendu des Commissions spécialisées**

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 15 octobre 2026

Le Président,

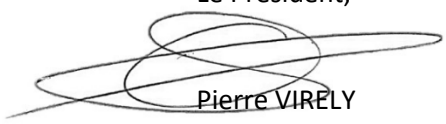

Pierre VIRELY